

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022-053

N° 2023-059

Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 2020-046 du 25 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

VU l'arrêté n°2020-068 du 30 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis IBOUADILENE, 6ème adjoint,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur SAADA Raoul, Maire, du jeudi 13 juillet au mardi 15 août 2023 inclus.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature temporaire du jeudi 13 juillet au mardi 15 août 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1ER

L'arrêté municipal n°2023-053 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

ARTICLE 2

Du samedi 22 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, il est donné délégation de signature temporaire à **Monsieur Francis IBOUADILENE**, 6ème adjoint, conformément aux délégations consenties par le Conseil municipal du 25 mai 2020.

ARTICLE 3

Monsieur Francis IBOUADILENE rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de signature.

ARTICLE 4

Monsieur Francis IBOUADILENE devra préciser expressément qu'il signe « pour le Maire empêché »

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, le Directeur Général des Services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté portant délégation de fonction, le :

Affiché le :

Fait à Boissy sous Saint Yon, le 06/07/2023,

Le Maire,

Raoul SAADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230706-AR2023-059-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Affichage : 11/07/2023